

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 24

votants : 27

OBJET :

**COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES
PAYS DE L'AIGLE –
RAPPORT
D'OBSERVATIONS
DÉFINITIVES DE LA
CHAMBRE
RÉGIONALE DES
COMPTES**

L'an deux mil vingt,

le : **Lundi 16 novembre**, à vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 novembre 2020.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, Mme Charlene RENARD, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN, Mme Véronique LOUWAGIE, M. Stéphane CLOUET, M. Pascal SAMSON, Mme Fleur GOSSELIN, M. Cédric COQUELIN, M. Serge DELAVALLÉE, M. Thierry PINOT, Mme Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, Mme Lucie CLOUARD et M. Gérard LATINIER.

Absents ou excusés : Mme Mireille NOGUET qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Christine CHATEL qui a donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Philippe RONDEL qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE, M. Jean-Luc PAULHE et M. Mickaël MESNIL.

Madame Nicole GONDOUIN a été nommée Secrétaire de Séance.

La Chambre Régionale des Comptes de Normandie a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle et de La Marche pour les exercices 2014 à 2016 et de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle pour les exercices 2017 et 2018.

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-
Préfecture :

le : 18 NOV. 2020

Publié

le : 18 NOV. 2020

Le Maire,



Philippe
VAN-HOORNE

Suite à ce contrôle, réalisé de mars à juillet 2019, la Chambre Régionale des Comptes a établi un rapport d'observations provisoires auquel le Président de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle a apporté une réponse par écrit. La Chambre Régionale des Comptes a alors rédigé un rapport d'observations définitives qui a été présenté au Conseil Communautaire le 17 septembre 2020.

Conformément à l'article 107-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et à l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes a transmis aux communes membres de la Communauté de Communes ledit rapport et indique que « ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat ».

Ce rapport a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux par voie dématérialisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières et notamment l'article L.243-8 ;

Vu la délibération n° 2020-03-17-120 de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle ;

Vu la transmission, en date du 25 septembre 2020, du présent rapport par la Chambre Régionale des Comptes aux communes membres de la Communauté de Communes ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

- ***PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie relatif à l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle et de La Marche pour les exercices 2014 à 2016 et de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle pour les exercices 2017 et 2018.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE